



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0045

**OBJET : SAAD – ACQUISITION DE SMARTPHONES ET RENOUELEMENT
D'ABONNEMENTS TELEPHONIQUE AVEC LA SARL ORDAGO**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU l'article R123-21 DU Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°CCAS_2018DL021 du 15 mars 2018 autorisant la signature d'une convention avec la Métropole de Lyon pour la mise en place de la télégestion mobile,

VU la décision n°021/2018 du 04 avril 2018, autorisant l'achat de smartphones et contrat d'abonnements téléphoniques avec la SARL ORDAGO,

CONSIDÉRANT que le contrat est arrivé à échéance en avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre du suivi de la télégestion mobile au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de renouveler 19 téléphones portables et de contracter 17 abonnements téléphoniques mensuels plus 2 abonnements mensuels aléatoires et un abonnement tout illimité en faveur du mobile d'astreinte dédié au responsable SAAD et de contracter également une assurance contre la casse, les vols, les pertes et l'oxydation sans franchise.

CONSIDÉRANT que la société ORDAGO fait une offre correspondant à ces besoins, il y a donc lieu de passer contrat avec cette société spécialisée dans la téléphonie.

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De signer L'offre n° OFR011517, avec la SARL ORDAGO- 1416 – Chemin de Bordevieille – 31790 SAINT SAUVEUR, qui correspond aux besoins du SAAD.

ARTICLE 2 : La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter de la validation des deux parties.

ARTICLE 3 : Le coût total de l'acquisition des smartphones est de 1 748 € HT. La dépense sera imputée au compte 2188 du budget du SAAD.

ARTICLE 4 : Le coût mensuel pour 17 téléphones est fixé à :

- 2,53 € HT / téléphone pour l'option Domatel SAAD,
- 2,50 € HT / téléphone pour l'option entre nous,
- 1,30 € HT / téléphone pour l'assurance.

Le coût mensuel pour 2 téléphones «aléatoires» est fixé à :

- 3 € HT / téléphone pour l'option Domatel SAAD,
- 2,50 € HT / téléphone pour l'option entre nous,
- 1,30 € HT / téléphone pour l'assurance.

Pour les 19 smartphones, le coût des communications voix en France Métropolitaine vers tous les fixes et mobiles d'opérateur français au compteur à 0,04 €HT la minute facturée à la seconde dès la 1ère seconde.

Le coût mensuel de l'abonnement tout illimité est de 8 € HT

La dépense des abonnements et des consommations sera imputée au compte 6262 du budget du SAAD.

ARTICLE 5 : Les frais de solde au contrat restant d'un montant de 41,99 € HT seront imputés au compte 6262 du budget du SAAD.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210723-CCAS_2021DC0045-AU